

Réflexion à plusieurs voix sur l'internement psychiatrique

Des juristes, médecins, sociologues et de simples citoyens se sont réunis lundi pour confronter leurs expériences en vue de modifier la loi sur l'hospitalisation sous contrainte.

LA loi Evin du 27 juin 1990 avait pour but de moderniser la législation française en matière d'internement psychiatrique. Partant du constat que la loi de 1838 réglementant l'hospitalisation d'urgence des personnes souffrant de troubles mentaux ne répondait plus aux principes élémentaires des droits de l'homme, les députés et sénateurs avaient décidé de la création de commissions départementales pouvant être saisies pour tout internement excédant quinze jours, intervenu à la demande d'un tiers. De l'avis du sociologue Philippe Bernardet, chargé de recherche au CNRS et mandataire devant la Commission européenne, « les commissions départementales se sont avérées totalement inefficaces ». Alors qu'entre 1970 et 1984 les hospitalisations d'office dans l'Hexagone avaient été divisées par deux - passant de 80.000 à 40.000 par an -, elles sont aujourd'hui de 50.000 par an. Enfin, selon une étude de l'INSERM, le taux de suicides dans les hôpitaux psychiatriques français a progressé de 45% en vingt ans.

Des professionnels réunis lundi ont dénoncé au cours d'un colloque ce qu'ils nomment la « voix unique », qui conduit neuf fois sur dix le patient à l'internement doublé d'un traitement médicamenteux très poussé. Ils ont insisté sur la nécessité d'instaurer un « contrôle a priori » par une autorité judiciaire de la prise en charge psychiatrique. L'écrivain Marie-Christine D'Welles, internée abusivement pendant quatre ans, s'est élevée contre le sort réservé aux « personnes internées pour troubles mentaux qui ont moins de droits qu'un criminel puisque ne pouvant faire appel à un avocat avant le début du traitement ». Elle a également dénoncé l'existence persistante de mitards et l'insalubrité des locaux dans certains hôpitaux psychiatriques ainsi que les mauvais traitements dont sont parfois victimes les malades mentaux. Des atteintes aux droits de l'homme qui justifient, selon elle, que l'on permette aux parlementaires de visiter, à n'importe quel moment, l'établissement de leur choix.

Pour sa part, Georges Alexandre Imbert, président de l'association d'Aide aux victimes des accidents des médicaments, a tenu à mettre en garde contre les effets, parfois dramatiques, allant jusqu'au suicide ou au meurtre, de la prise de certains médicaments psychotropes, dont la consommation est en France l'une des plus importantes au monde. « Trop souvent prescrits par des médecins généralistes peu ou mal formés et pressés par la politique commerciale des laboratoires pharmaceutiques, certains de ces médicaments, en levant les inhibitions des patients au même titre que les drogues, sont à l'origine d'actes incontrôlés. »

Pour Me Brigitte Bouvier, avocate au barreau de Paris, qui a eu à défendre des

personnes coupables de délit suite à la prise de médicaments, « la prise simultanée de plusieurs psycholeptiques peut entraîner la destruction des cellules cérébrales ». Pour l'avocate, il est donc nécessaire d'alerter, dans ce domaine, sur la toute-puissance de l'industrie pharmaceutique. Il est, d'autre part, urgent de réformer la loi, « mais, insiste-t-elle, en veillant à ce que la seule « contrainte de soins » (traitement médicamenteux obligatoire sans hospitalisation) ne vienne pas remplacer l'accueil en établissement, à la seule fin de faire des économies sur la santé des personnes. Une mère de famille nombreuse qui tombe en dépression parce qu'elle n'arrive plus à faire face n'a pas forcément besoin d'un suivi médicalisé. Ne peut-on lui proposer un séjour à la campagne, au calme, où elle sera écoutée mais pas déresponsabilisée ? », interroge-t-elle. Ces propositions, empreintes d'un profond respect de l'être humain, partent du principe simple qu'avant de médicaliser il faut prendre en compte l'histoire singulière du sujet. De Françoise Dolto à Maud Mannoni, éminentes psychanalystes, les praticiens du traitement de ces troubles par le langage et les rapports humains entre médecins et patients n'ont eu de cesse de défendre une autre approche de la maladie mentale.

JEANNE LLABRES.

Page imprimée sur <http://www.humanite.fr>

© Journal l'Humanité

Imprimer